

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALHERBASSE
Séance du 10 Mars 2026

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal :

En exercice	19
Présents	19
Pouvoir	0
Votants	19
Pour	16
Contre	0
Nuls	3

Date de la convocation
27/03/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, -----

Le 27 du mois de Mars à 19h00, -----

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **BRET Vincent**, Maire.

Présents : JANTON Joëlle, DUC Gwendoline, DUC Bernard, CHARVAT Patrick, MOULIN Norbert, MALLEN-HERNANDEZ Aurélie, VERT Florian, BOUSSAHELA Méghane, MANIN Philippe, BUTIN Elodie, EYNARD David, BRET Christiane, JOHANIS Pauline, AMETTE Philippe, POLLIEN Karen, GIORDANENGO Edith,

Absents excusés :

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : DUC Gwendoline

DÉLIB. N° 024-2026

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise à l'issue du premier tour de scrutin :

- Suffrages exprimés pour la liste de Mme Joëlle JANTON

Le conseil municipal, à la majorité :

- **ELIT** la liste de Mme Joëlle JANTON

- **INSTALLE** :

- Madame Joëlle JANTON
- Monsieur Bernard DUC
- Madame Gwendoline DUC
- Monsieur Norbert MOULIN

- **AUTORISE** Monsieur Vincent BRET, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme

Fait à Valherbasse, le 27/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble - 25 Place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

